



mairiedebouleurs@wanadoo.fr

☎ 01.64.63.84.14

TAXES ANNUELLES - PART COMMUNALE

Conformément à la délibération

N° 25/2017 du 31/03/2017

- Taxe d'habitation : **11,69 %**

- Taxe foncière (bâti) : **18,94 %**

- Taxe foncière (non bâti) : **50.59 %**

TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE ONEREUX DE TERRAINS NUS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

Conformément à la délibération N° 035/2010 du 16/10/2010

- Taxe forfaitaire : **10,00 %**

Son taux, fixé à **10 %**, s'applique sur un montant égal au prix de cession du terrain défini à l'article 150 VA diminué du prix d'acquisition stipulé dans les actes, actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques.

En l'absence d'éléments de référence, la taxe est assise sur les deux tiers du prix de cession défini au même article. (*pour les exonérations se référer à la délibération [N° 035/2010 du 16/10/2010](#)*)